



PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Direction régionale des
affaires culturelles

Service régional de
l'archéologie

Affaire suivie par
Pascale Barthès
Tél. : (33)[0]4 42 99 10 35
pascale.barthes@culture.fr

Communauté urbaine MPM
Direction de l'Urbanisme et du foncier
BP 48 014
13 567 Marseille cedex 02

à l'attention de Chantal Vaninetti

Aix-en-Provence, le

Objet : 13 - Allauch - Projet de Plan Local d'Urbanisme

P.J. : Extrait de la carte archéologique (liste d'entité archéologique et carte)

Comme suite à votre demande du 04/06/2012 concernant le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Allauch, j'ai l'honneur de vous faire connaître les informations actuellement rassemblées dans l'inventaire informatisé national dit « Carte archéologique » qu'il convient de porter à la connaissance de cette commune afin d'assurer la protection de son patrimoine archéologique.

Je souhaite que l'ensemble de ces informations, carte et liste, soient retranscrites intégralement dans les dispositions générales du Plan Local d'Urbanisme, accompagnées en préambule du texte suivant :

« L'extrait ci-joint de la Carte archéologique nationale reflète l'état de la connaissance au 11/06/2012. Cette liste ne fait mention que des vestiges actuellement repérés. En aucun cas cette liste d'informations ne peut être considérée comme exhaustive.

Conformément aux dispositions du code du patrimoine (livre V, art L.522-4), les personnes qui projettent de réaliser des aménagements, ouvrages ou travaux peuvent saisir le préfet de région afin qu'il examine si leur projet est susceptible de donner lieu à des prescriptions archéologiques.

.../...

.../...

En dehors de ces dispositions, toute découverte fortuite de vestige archéologique devra être signalée immédiatement à la Direction régionale des Affaires Culturelles de Provence-Alpes-Côte-d'Azur (Service régional de l'Archéologie) et entraînera l'application du code du patrimoine (livre V, titre III). »

Pour faciliter l'intégration de ces données dans le projet de PLU, celles-ci vous ont été communiquées sous forme numérique le 11/06/2012.